

48 – Investissements productifs dans l'aquaculture



Objectifs de la mesure :

Développer une aquaculture européenne réglementée, compétitive et respectueuse des milieux. Cette mesure doit permettre de :

Renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique tout en améliorant les conditions de travail.

Garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires actuels ou futurs en aquaculture.

Améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits.

Améliorer la durabilité environnementale des exploitations pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu, et plus particulièrement développer des systèmes aquacoles respectueux de l'environnement et intégrés.



Bénéficiaires potentiels :



Les entreprises aquacoles et leurs groupements constituant des entreprises au sens de l'UE (pour les pisciculteurs d'étang, le chiffre d'affaires doit provenir pour plus de 30 % de l'activité piscicole).



Les exploitations des établissements de formation aquacole peuvent être éligibles pour des projets se rapportant à leur activité de production donnant lieu à une commercialisation (si leur budget fait l'objet d'une division séparée au sein de celui de leur établissement de formation et si elles peuvent être considérées comme des entreprises).



Actions soutenues :



Investissements productifs en aquaculture



Investissements pour la diversification de la production aquacole et des espèces élevées



Investissements visant à moderniser les unités aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de travail et de sécurité des travailleurs



Investissements pour l'amélioration et la modernisation liées à la santé et au bien-être des animaux, y compris l'achat d'équipements destinés à protéger les exploitations contre les prédateurs sauvages et à lutter contre les espèces envahissantes et les compétiteurs



Investissements visant à améliorer la qualité des produits de l'aquaculture ou à les valoriser



Opérations de restauration des lagunes, des marais salés ou des bassins d'élevage aquacoles existants grâce à l'élimination du limon, ou des autres substrats ou investissements visant à prévenir la déposition du limon



Investissements pour la diversification des revenus des entreprises aquacoles par le développement d'activités complémentaires à condition qu'elles soient liées aux activités commerciales aquacoles de base (*les opérations liées aux activités d'hébergement et de restauration sont inéligibles*)



Investissements visant à réduire les éventuels impacts négatifs de l'environnement sur l'activité et renforcer la résilience des activités



Investissements pour la réduction de l'impact négatif ou le renforcement des effets positifs sur l'environnement et une utilisation plus efficace des ressources

Règles d'intervention : selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 30 à 80% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMP est de 75%.

Suis-je éligible à la mesure ?

Quelles règles financières me sont applicables ?

Rendez-vous sur le site Europe-en-France et consultez la fiche "critères de sélection"